

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SOUS-DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
BATIMENT CONDORCET
TELEDOC 321
6, RUE LOUISE WEISS
75703 PARIS CEDEX 13
TÉLÉCOPIE : 01 44 97 06 50

Décembre 2007

Observatoire Économique de l'Achat Public
Bureau de la Prospective et des Affaires techniques
Affaire suivie par Michel PARE
Téléphone : 01 44 97 25 39
Télécopie : 01 44 97 06 50
N° : 071C1129

Compte rendu de la 2^{ème} réunion du Conseil scientifique de l'Observatoire Économique de l'Achat Public du 7 décembre 2007

ORDRE DU JOUR :

Lors de la séance, au Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, Salle 0213 à l'Atrium, le Conseil scientifique de l'Observatoire économique de l'achat public a examiné les projets de documents suivants :

- 1) Approbation du compte rendu de la première réunion du Conseil scientifique du 26 mars 2007,
- 2) Guide d'achat des produits de santé en établissement hospitalier – GEM PS - Produits de santé,
- 3) Guide relatif aux ascenseurs et aux escaliers mécaniques – GEM Ascenseurs,
- 4) Guide de l'achat public durable – Qualité environnementale dans la construction et la réhabilitation des bâtiments publics - GEM DDEN - Développement durable, environnement,
- 5) Spécification technique applicable aux préparations de viandes, produits à base de viande, de volaille ou de lapin, foie gras de volaille - GEM RCN – Restauration collective et nutrition,
- 6) Guide de l'acheteur public de produits papetiers, d'articles de papeterie et d'imprimés – GEM AB – Ameublement et équipement des bureaux et établissements d'enseignement,
- 7) Recommandation d'achat de couchettes superposées pour les enfants de moins de 6 ans accueillis en collectivités – GEM AB – Ameublement et équipement des bureaux et établissements d'enseignement,
- 8) Fascicule 65 du CCTG Travaux – Exécution des ouvrages de génie civil en béton armé ou précontraint – GEM OTM – Ouvrage, travaux et maîtrise d'œuvre,
- 9) Fascicule 82 du CCTG Travaux – Construction d'installations d'incinération avec fours à grille oscillants ou tournants de déchets ménagers, autres déchets non dangereux – GEM OTM – Ouvrage, travaux et maîtrise d'œuvre.

PARTICIPANTS :

- **M. Claude GAILLARD**, président.

MEMBRES

- **Mme Elisabeth AOUN**, présidente du Groupe d'étude des marchés Produits de Santé (GEM-PS),
- **M. Christian BINET-TARBE DE VAUXCLAIRS**, président du Groupe d'étude des marchés Ouvrages Travaux et Maîtrise d'œuvre (GEM-OTM),
- **M. Patrick LEVASSEUR**, président du Groupe d'étude des marchés Ascenseurs (GEM-Ascenseurs),
- **M. BERNARD EMONT**, secrétaire du Groupe d'étude des marchés Ameublement et équipement des bureaux et établissements d'enseignement (GEM-AB),

- **Mme Annick MAISONNEUVE**, représentant le ministre chargé de la concurrence,
- **M. Pierre-Hugues GLARDON**, représentant le ministre chargé de la santé,
- **M. Ramdane OUALI**, représentant le ministre chargé de l'intérieur,
- **Mme Michèle GERBAUD**, représentant le ministre chargé de l'éducation,
- **M. Jean-Paul JACQUET** et **Mme Simone PHAURE**, représentant le ministre de la défense,
- **Mme Catherine BOUVIER** représentant le ministre chargé de l'alimentation,
- **M. Georges DEBIESSE**, représentant le ministre chargé de l'équipement et des transports,
- **M. Rémy RISSER**, représentant du ministre chargé du développement durable et de l'environnement,
- **M. Jean-Michel REMY**, représentant le Groupe AFNOR.

- **Mme Françoise VERGRIETE**, Alliances-TICS ;
- **M. André COLSON**, Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP).

Participaient à la réunion en qualité d'EXPERTS :

- **M. Dominique BIDOU**, président du comité n°1 du GEM DDEN,
- **M. Thierry LEMOINE**, président du Comité B1ter - Produits à base de viande de volaille ou de lapin du GEM RCN,
- **M. Georges-André MORIN**, président du comité papier du GEM AB,
- **M. Yves TOUCHARD**, président du comité G – Equipements sportifs et de loisir du GEM AB,
- **Mme Francine RENARD**, Education nationale, GEM AB,
- **M. Yann JAFFRE**, Service Technique des Routes et Autoroutes (SETRA), GEM OTM,
- **M. Jean-Marie ANGOTTI**, président du groupe de travail et de rédaction du fascicule 82 du CCTG-travaux,
- **M. Emmanuel DEWEERDT**, soc LAB SA, GEM OTM,
- **M. Bérenger SALTEL-PONGY**, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), GEM OTM.

MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE EXCUSES :

- **M. Jacques TREFFEL**, président du Groupe d'étude des marchés Ameublement et équipement des bureaux et établissements d'enseignement (GEM-AB),
- **M. Georges BEISSON**, président du Groupe d'étude des marchés Restauration collective et nutrition (GEM-RCN),
- **M. André-Jean GUERIN**, Haut fonctionnaire pour le développement durable, président du Groupe d'étude des marchés Développement durable, environnement (GEM DDEN),
- **M. Jean GOHEL**, président du Groupe d'étude des marchés Habillement et textile (GEM-HeT),
- **M. Bernard HAMY**, groupe AFNOR,
- **M. Paul BREJON**, Fédération Française du Bâtiment (FFB).

La direction des affaires juridiques était représentée par **Mme Sylvie POUSSINES**, **M. Serge DOUMAIN**, **M. Vincent MARTINEZ**, coordonnateur du GEM-RCN, **M. Charles MINIER**, coordonnateur du GEM-OTM, **M. Yves NICOLAS**, coordonnateur du GEM-PS, **M. Christian SAMY**, coordonnateur du GEM-AB, **M. Albert TREPY**, coordonnateur du GEM-Ascenseurs, et **M. Michel PARE**, secrétaire du Conseil scientifique. Excusée : **Mme Valérie MARCHAL**, coordonnatrice du GEM-DDEN.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PREMIERE REUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU 26 MARS 2007

En l'absence d'observations, le compte rendu de la première réunion du Conseil scientifique du 26 mars 2007 est approuvé.

2. GUIDE D'ACHAT DES PRODUITS DE SANTE EN ETABLISSEMENT HOSPITALIER – GEM PS - PRODUITS DE SANTE

Le document intitulé « guide d'achat des produits de santé en établissement hospitalier » a été élaboré par le groupe d'études des marchés « produits de santé ».

Les corrections et précisions à apporter sont les suivantes :

- 1° page7, le mot « état » sera modifié de la façon suivante : « Etat »
- 2° le paragraphe introductif relatif à l'étendue des produits hospitaliers qui s'adresse aux professionnels du secteur hospitalier sera modifié pour être accessible à un éventail plus large de lecteurs.
- 3° La référence de la circulaire de la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins F4/2004 du 7 décembre 2004 relative au recours aux centrales d'achat et aux sociétés de référencements par les établissements publics de santé figure à la page 21. Ce document n'est pas repris en annexe pour des raisons du volume global qu'atteindrait le guide si tous les textes visés étaient intégralement repris.
- 4° en application de l'article 5 du code des marchés publics les besoins déterminés par le pouvoir adjudicateur prennent en compte les objectifs de développement durable. Cette démarche a été amorcée dans les établissements hospitaliers mais ne peut être étendue qu'avec précaution, comme le montrent les risques inhérents à la stérilisation de dispositifs réutilisables.

Sous réserve des corrections à apporter le document reçoit un avis favorable.

3. GUIDE RELATIF AUX ASCENSEURS ET AUX ESCALIERS MECANIQUES – GEM ASCENSEURS

Le « Guide relatif aux ascenseurs et aux escaliers mécaniques » est adopté sous réserve des modifications suivantes :

1. Ajouter dans la préface : « Ce guide technique est un outil d'aide à la décision permettant à l'acheteur public d'élaborer un cahier des charges pour commander les matériels et/ou les services correspondant à ses besoins.
Il permet également aux responsables des achats de pouvoir dialoguer plus efficacement avec les professionnels du secteur, notamment par l'utilisation d'un langage commun ».
2. Page 77 compléter « : le cahier des clauses particulières (CCP) peut contenir des clauses administratives et des clauses techniques ou faire l'objet de deux documents différenciés ».
3. Mentionner dans « Adresses utiles » le Ministère du Logement (DGUHC)

4. GUIDE DE L'ACHAT PUBLIC DURABLE – QUALITE ENVIRONNEMENTALE DANS LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS PUBLICS - GEM DDEN - DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT

M. Dominique BIDOU indique que ce guide a élaboré sur la suggestion de l'ADEME dans le contexte actuel du Grenelle de l'environnement. Il fait notamment mention des deux groupes portant, le premier sur l'énergie et la lutte contre l'effet de serre, et le second sur des questions de santé. Il existe une pression sur les pouvoirs publics pour que l'Etat donne l'exemple (« l'Etat exemplaire »). Il fait savoir que, selon toute probabilité, le contenu du présent guide devra être revu dans un délai relativement court. Par ailleurs les travaux de l'Observatoire Economique de l'Achat Public sur le « coût global » auront, selon lui, une influence certaine, dans un avenir proche, sur le contenu actuel du guide.

M. BIDOU précise que le guide est divisé en 4 parties :

- la 1^{ère} partie constitue le volet pédagogique du document : savoir pourquoi une construction a un impact environnemental. Les Normes et certificats.
- en seconde partie est précisée l'économie générale du guide :
 - coût global réel d'une opération,
 - importance, de soigner, sur le plan environnemental, les premières étapes d'un projet,
 - tableau des questions à se poser au préalable.
- la 3^{ème} partie traite de la mise en œuvre d'éléments juridiques comme la loi MOP. La MIQCP.
- la 4^{ème} partie est constituée d'une série de réponses aux questions les plus souvent posées.

M. Georges DEBIESSE évoque, pour sa part, l'obligation qui est faite aux gestionnaires techniques de discerner, dans leurs parcs immobiliers, les bâtiments qui ont le plus besoins d'une mise à niveau. Comment établir des diagnostics ? Comment hiérarchiser les priorités ? **Le président GAILLARD** considère que cela mériterait un document à part entière. Sur ce point **M. BIDOU** serait partisan d'un document d'accompagnement, ou d'un complément au niveau du 1^{er} chapitre du guide. **Le président GAILLARD** n'est pas partisan de transformer le guide : tout au plus, pourrait-on insérer, dans la préface, une référence au Grenelle de l'environnement, à la notion d'Etat exemplaire, et donner, à l'acheteur public, des pistes de réflexion.

M. André COLSON s'étonne, pour sa part, que dans l'encadré figurant à la page 6 du guide, et qui définit les « éco-quartiers », ne soit pas mentionné « la complémentarité énergétique des installations ou des constructions » (bâtiment 'énergie positive'), à l'instar de la diversité fonctionnelle et de la mixité sociales, qui y sont évoquées. **Le président GAILLARD** demande que l'encadré de la page 6 soit modifié en conséquence.

Mme Annick MAISONNEUVE fait part de ses préoccupations sur le point 4 – 24 de la page 47 qui fait, d'une part, mention, à titre d'illustration, de 3 offres élaborées par des opérateurs, et qui, d'autre part, cite pour une des offres, l'ADEME, en tant qu'intervenant. **Le président GAILLARD** propose le remplacement de la mention des 3 offres par l'indication, qu'à la date de rédaction du guide, quelques offres spécifiques, tenant compte de la qualité environnementale du secteur public, ont été élaborées, mais que, ce type d'offre évoluant rapidement, il convient, pour l'acheteur public, de se renseigner auprès de l'ADEME.

Le président GAILLARD estime que la réponse donnée page 44, qui a trait à la réglementation thermique, pourrait être rédigée de façon plus positive, dans la mesure où le fait de ne traiter que les aspects énergétiques laisse supposer qu'on se situe là au niveau minimum de ce qui doit être fait. Il serait favorable à la suppression du « NON » qui suit cette question et à dire que la réglementation thermique en vigueur est celle de 2005 et qu'elle sera amenée à évoluer dans le sens d'une plus grande exigence.

M. Patrick LEVASSEUR ajoute, que 2008, verra l'apparition du « diagnostic de performance énergétique » avec affichage public, pour une prise de conscience accrue.

M. LEVASSEUR s'étonne, par ailleurs, qu'on ne s'attache pas davantage, dans le guide, à la qualité des matériaux mis en œuvre. **M. BIDO** estime que la réponse à donner est complexe : les bilans ne sont faits que sur les ouvrages. On parle alors de « bilan environnemental » qui est réalisé en intégrant tout le fonctionnement du bâtiment, notamment pour l'énergie (incorporée dans les murs lors de la construction, mais aussi consommée durant la vie du bâtiment). **Le président GAILLARD** fait observer qu'en matière de matériaux, il existe un corpus de textes très important (par exemple, les directives sur la qualification des produits du bâtiment). Les acheteurs publics et des maîtres d'œuvre hésitent à utiliser des matériaux nouveaux, à cause, notamment, du risque d'être mis en cause au plan de leur responsabilité. Est évoquée, ensuite, non pas l'importance du facteur 'qualité' des matériaux mis en œuvre, mais l'assemblage desdits matériaux : à titre d'exemple, il est indiqué que les coefficients thermiques peuvent très bien être respectés avec une façade de verre. **M. Béranger SALTEL-PONGY** évoque les procédures d'avis technique du CSTB. **Le président GAILLARD** demande à ce que, dans la dernière partie de la préface, il soit mentionné, en tant que 3^{ème} précaution à prendre, d'être attentif aux évolutions techniques, ou technologiques, qui permettent d'atteindre de meilleures performances.

Sous réserve de la prise en compte des remarques ainsi faites, le guide reçoit un avis favorable.

5. SPECIFICATION TECHNIQUE APPLICABLE AUX PREPARATIONS DE VIANDES, PRODUITS A BASE DE VIANDE, DE VOLAILLE OU DE LAPIN, FOIE GRAS DE VOLAILLE - GEM RCN – RESTAURATION COLLECTIVE ET NUTRITION

M. Thierry LEMOINE, président du comité Viandes du GEMRCN, représentant le président du GEM, **M. Georges BEISSON**, expose les caractéristiques du projet, en précisant que ce texte clôt le cycle de refonte des anciennes spécifications techniques du GPEMDA applicables aux viandes. Il ajoute que la principale difficulté d'élaboration a été de concilier, pour les charcuteries de volaille, les dispositions du code des usages de la charcuterie et celles du projet de code des bonnes pratiques des produits à base de dinde, dindonneau ou autre volaille. La position exprimée par la DGCCRF est que ce dernier code, en cours de validation, doit traiter, dans les mêmes termes que le code des usages de la charcuterie, les charcuteries de volaille figurant dans les deux codes. Il convient en effet d'éviter tout conflit de textes préjudiciable aux relations contractuelles. Le GEMRCN s'est rangé à cette position lors de sa réunion du 7 novembre 2007, en ne spécifiant que les charcuteries de volaille pour lesquelles les deux codes précités s'accordent.

Le ministère de l'Agriculture s'interroge sur trois points :

- absence des produits de volaille appertisés dans le projet présenté : **M. LEMOINE** précise qu'il ne s'agit pas d'un oubli, et que l'ensemble des produits alimentaires appertisés fait déjà l'objet d'un guide du GPEMDA.
- mise à jour du projet lors de la parution programmée au cours du 1er semestre 2008 des arrêtés nationaux constituant le « paquet hygiène », consécutifs aux règlements CE applicables depuis le 1er janvier 2006 : il est répondu que, dans la mesure où il ne s'agira que de modifier le sens des dispositions de la spécification examinée, cette mise à jour sera effectuée par la DAJ, avec le conseil de M. Lemoine et de la DGAL.
- prise en compte dans le code des usages de la charcuterie des nouvelles recommandations afin de prévenir les surconsommations de sel : **M. LEMOINE** indique qu'il ne lui semble pas que ce soit le cas ; il sera demandé à la FICT de fixer le Conseil scientifique sur ce point.

Les modifications suivantes sont apportées au projet :

- en tant que de besoin le texte renvoie à l'annexe 1 relative aux références réglementaires et normatives.
- au § 5311 supprimer la mention « cru » dans la dénomination car, le saumurage constituant une transformation, le produit ne peut bénéficier de cette mention. Le § 5311 est à déplacer, hors du § 53 relatif aux produits élaborés crus.
- au § 551, dans le 1er alinéa suivant le tableau, 1ère ligne, remplacer « 12 jours » par « 14 jours ».

Sous réserve des corrections à apporter, le document reçoit un avis favorable.

6. GUIDE DE L'ACHETEUR PUBLIC DE PRODUITS PAPETIERS, D'ARTICLES DE PAPETERIE ET D'IMPRIMES – GEM AB – AMEUBLEMENT ET EQUIPEMENT DES BUREAUX ET ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Le document est adopté, sous réserve de quelques corrections qui ont été, depuis, effectuées

7. RECOMMANDATION D'ACHAT DE COUCHETTES SUPERPOSEES POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS ACCUEILLIS EN COLLECTIVITES – GEM AB – AMEUBLEMENT ET EQUIPEMENT DES BUREAUX ET ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Le document « Recommandation et cahier des charges fonctionnel concernant les couchettes superposées pour les enfants de moins de six ans accueillis en collectivités » est adopté.

8. FASCICULE 65 DU CCTG TRAVAUX – EXECUTION DES OUVRAGES DE GENIE CIVIL EN BETON ARME OU PRECONTRAIT – GEM OTM – OUVRAGE, TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE

M. Christian BINET précise qu'en ce qui concerne l'exécution des ouvrages de génie civil en béton armé ou précontraint il y avait précédemment un fascicule 65A, un additif à ce fascicule, et un fascicule 65 B concernant les ouvrages simples, mais qui n'était pas utilisé, et que, dans un souci de simplification, il a été décidé d'élaborer un fascicule 65 regroupant l'ensemble des fascicules.

Il souligne que ce document va être impacté très bientôt par de nouvelles normes européennes (normes sur les produits et les eurocodes, applicables dès le 1er janvier 2008), ainsi que par une norme européenne qui traite exactement du sujet, qui sera publiée en 2008, et qui sera transcrite en norme française.

Il sera donc nécessaire de revoir complètement ce fascicule 65 pour le mettre en conformité avec ces normes. Cela sera aussi le cas pour de nombreux fascicules du CCAG-travaux qui devront être mis en conformité avec les normes élaborées au niveau européen. Un travail de réflexion va d'ailleurs être mené à ce sujet avec les fédérations professionnelles et les ministères concernés. Ce travail concernera également la forme des documents.

M. BINET précise ensuite que les principales innovations du nouveau fascicule 65 sont les suivantes :

- la prise en compte de la norme NF EN ISO 9000 en ce qui concerne les principes essentiels et le vocabulaire du management de la qualité ;
- l'intégration de la norme européenne NF-EN 206-1 concernant la fabrication du béton ;
- la prise en compte de l'état actuel des procédures de certification et de marquage CE.

Il observe qu'à la suite de la parution de nouvelles normes, les fascicules seront à l'avenir allégés.

En réponse au **président GAILLARD**, qui se pose la question de savoir si l'on peut faire du béton avec des granulats de récupération (page 71 du fascicule), **M. Yann JAFFRE** précise que les granulats récupérés sont interdits pour les bétons dont la classe de résistance en compression est supérieure ou égale à C35/45, mais que, pour les bétons de classe de résistance inférieure, leur utilisation est autorisée sous certaines conditions précisées à l'article 82.2 du fascicule.

Sous réserve des corrections à apporter le document reçoit un avis favorable.

9. FASCICULE 82 DU CCTG TRAVAUX – CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS D'INCINERATION AVEC FOURS A GRILLE OSCILLANTS OU TOURNANTS DE DECHETS MENAGERS, AUTRES DECHETS NON DANGEREUX ET DASRI – GEM OTM – OUVRAGE, TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE

M. BINET indique tout d'abord que le titre du fascicule 82 qui était « construction d'installation d'incinération de déchets ménagers autre déchets non dangereux et DASRI » a été remplacé par le titre « Construction d'installations d'incinération avec fours à grille, oscillants ou tournants de déchets ménagés, autres déchets non dangereux et DASRI », de manière à préciser les modes d'incinération auquel se réfère ce fascicule, qui concernent environ 90 % des cas de construction d'installations de cette nature.

M. Jean-Marie ANGOTTI, ingénieur général du Génie rural des eaux et des forêts, qui a présidé le groupe de travail qui a élaboré ce fascicule, précise que la précédente version du fascicule 82 remontait à l'année 1985 et qu'il était absolument nécessaire de la mettre à jour car celle-ci ne prenait pas en compte les évolutions techniques intervenues depuis lors concernant le traitement des fumées et la valorisation énergétique du processus d'incinération.

Il précise également que cette mise à jour était fortement demandée par les organisations professionnelles, les maîtres d'œuvre et les exploitants de ces installations, pour avoir un document fiable lors de la passation des marchés.

Il indique que les points importants dans ce projet de fascicule sont les suivants :

- le traitement des fumées, qui a été détaillé suivant les divers modes existants (par voie humide, par voie semi humide, et par voie sèche), avec le souci de répondre aux objectifs de l'arrêté du 20 septembre 2002 concernant les valeurs limites d'émission de ces fumées ;
- la valorisation énergétique, qui peut se faire sous forme de chaleur et/ou d'électricité ;
- la gestion des eaux et des résidus solides, la mise en décharge des déchets et leur réutilisation éventuelle ;
- les essais concernant les performances et la réception des ouvrages de manière à pouvoir s'assurer de la bonne marche des installations.

En réponse à une question **du président GAILLARD**, qui s'interroge sur l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération (cité à l'article 53 du projet de fascicule) et le « BREF Incinération » cité dans son avertissement, le représentant de la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement précise qu'il n'y a pas de contradiction entre ces documents, qui sont complémentaires.

En ce qui concerne la possibilité de d'intégrer au fascicule 82 les techniques à lit fluidisé, à pyrolyse ou thermolyse, **M. ANGOTTI** précise que cela pourra être fait ultérieurement, lorsque ces techniques auront atteint leur maturité.

Sous réserve des corrections à apporter le document reçoit un avis favorable.

oooooooooooooooooooo